



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

Concernant la création du bureau des sports et des infrastructures sportives

(Du 11 septembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Dans le cadre de la répartition des dicastères pour la nouvelle législature 2024 - 2028, le Conseil communal a décidé de séparer de dicastère le service des sports et le service de la voirie. Une réflexion a dès lors été menée afin de réorganiser le service des sports, notamment en lien avec les grands projets d'infrastructure à venir sur le site du Communal. Lors de sa séance du 28 août 2024, le Conseil communal a validé cette réorganisation afin de créer un bureau des sports et d'y transférer certaines tâches y relatives du service de la voirie et de la gérance. Cette décision est de la compétence du Conseil communal, néanmoins au vu des enjeux qui sont stratégiques pour notre commune, le Conseil communal a décidé de soumettre cette réorganisation au Conseil général.

2. Historique

Au sein de la commune du Locle, le service des sports a toujours été rattaché à la voirie. Il n'y a jamais eu d'employés dédiés uniquement à ce service. Les différentes tâches incombant aux sports étaient principalement sous la responsabilité du voyer-chef ainsi que de la secrétaire de direction.

Ces tâches représentent un 15% du temps pour la secrétaire de direction, elles se résument à :

- Correspondances diverses ;
- Factures fournisseurs - contrôle, envoi à la comptabilité et chapitrage ;

- Participation à diverses séances et établissement des procès-verbaux ;
- Facturation des entrées de la piscine-patinoire selon décompte ;
- Saisie du budget et contrôle ;
- Adaptation en 2024 de toute la facturation pour donner suite à la soumission TVA de la piscine-patinoire ;
- Convocation des séances / suivi des sinistres / suivi du résumé des ventes de la piscine-patinoire ;
- Téléski : suivi administratif / courriers / convocation aux séances / rédaction du rapport de gestion.

Pour le voyer-chef, son cahier des tâches mentionnait un 20% dédié au service des sports avec les responsabilités suivantes :

- Préparation et suivi des divers budgets – comptes – investissements ;
- Elaboration de devis ;
- Engagement et suivi du personnel ;
- Organisation et planification des travaux ;
- Etablissement de rapports et de séances.

Dans les faits, en regard des responsabilités du voyer-chef dans les domaines de la voirie et du garage, le temps possible alloué au service des sports était plutôt de 10%.

3. Constat

L'importance du sport dans notre société et pour l'individu est aujourd'hui très élevée car ces enjeux sont en constantes évolutions et dépassent le simple cadre du sport.

Notre commune se doit de répondre à ces défis en menant une véritable politique publique du sport qui inclut des défis environnementaux et de santé publique notamment.

Avec le vieillissement de ces habitants couplés à une population suisse dans laquelle 43% des adultes sont en surpoids ou obèse¹, ces défis représentent un enjeu majeur pour notre société.

¹Statistique de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au lien [https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/koerpergewicht/uebergewicht-und-adipositas.html#:~:text=En%20Suisse%2C%2043%20%25%20de%20la,ob%C3%A9sit%C3%A9%20\(%C3%A9tude%20EPF%202017\)](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/koerpergewicht/uebergewicht-und-adipositas.html#:~:text=En%20Suisse%2C%2043%20%25%20de%20la,ob%C3%A9sit%C3%A9%20(%C3%A9tude%20EPF%202017))

En proposant la création d'un bureau des sports et des infrastructures sportives, le Conseil communal veut développer les lignes opérationnelles de la politique communale pour le sport et assurer sa mise en œuvre à travers 5 axes :

- **Promotion du sport, de la santé et du bien-être** : Encourager les habitants à pratiquer des activités physiques régulières pour améliorer leur santé générale et réduire les risques de maladies chroniques. Offrir des programmes sportifs pour les jeunes pour les aider à développer des compétences sociales importantes en augmentant aussi la représentativité des femmes dans le sport. Améliorer et faciliter la pratique sportive des aînés.
- **Cohésion sociale** : Organiser et/ou coordonner des activités et manifestations sportives.

Ces événements sportifs peuvent rassembler les personnes, renforcer les liens communautaires et favoriser l'inclusion sociale. Un potentiel de nouvelles manifestations sportives au Locle qui mériteraient d'être étudiées avec par exemple et de manière non exhaustive : participation à « Suisse bouge 2025 », organisation d'un Slow-up au Locle ou encore la création d'un Festival des sports à l'image de Neuchâtel.

- **Travail en réseaux** : Maintenir et développer le réseau d'interlocuteurs au niveau local, régional et cantonal en lien notamment avec le concept cantonal du sport et la loi fédérale sur l'encouragement du sport. Assurer la représentation de la commune.
- **Attractivité de la commune** : Des installations sportives de qualité, notamment avec la rénovation sur le site du Communal de la piscine-patinoire, doivent rendre la commune plus attractive pour les résidents. Il ne faut pas négliger le maintien, voire le développement, de nos autres infrastructures sportives comme, et de manière non exhaustive, les salles de gymnastique, la halle polyvalente, le parcours Vita, les terrains de Football, le Skatepark ainsi qu'en hiver les pistes de ski de fond, de raquettes et le télésiège de Sommartel. De plus, à la suite d'une motion du législatif, une réflexion est aussi en cours pour la création d'une place de sport libre d'accès en ville.
- **Soutien aux associations locales** : Notre bureau des sports sera un facilitateur pour aider à coordonner et à soutenir les clubs et associations sportives locales, facilitant ainsi leur fonctionnement et leur développement.

4. Organisation

Afin de se donner les moyens de répondre à ces défis majeurs, il est proposé à votre autorité de valider la création du bureau des sports et des infrastructures sportives ainsi que l'engagement d'un·e délégué·e aux sports à 60% en classe 11 de la classification des fonctions et d'une personne administrative à 20%.

Ce bureau serait intégré dans le service promotionnel, culturel et touristique permettant des synergies en termes de promotion ainsi qu'au niveau du secrétariat. La politique du Conseil communal est aussi de ne pas multiplier des petits services. Le chef d'exploitation de la piscine-patinoire ainsi que son personnel seraient sous la responsabilité du futur délégué aux sports comme le montre l'organigramme à retrouver en annexe.

La gestion du projet de transformation de la piscine-patinoire qui durera jusqu'en 2028, englobant également un nouveau système de filtration de l'eau, sera l'une des missions du délégué et non des moindres.

Les tâches relatives à la réservation des locations sportives seront transférées de la gérance des bâtiments à la personne en charge des tâches administrative du futur bureau et sont estimées de 3 à 4 heures par semaine.

Cette réorganisation permettra aussi au nouveau voyer-chef, qui a pris ses fonctions le 1^{er} août 2024, d'abandonner ces tâches dédiées aux sports et de se concentrer sur le pilotage du service voirie – garage au sein duquel chaque saison comporte son lot d'activités différentes. Avec le départ de l'adjoint du chef de service de la voirie en 2025, du temps supplémentaire pourra être accordé à la secrétaire de direction de la voirie pour faciliter l'intégration des deux nouveaux cadres ainsi que la reprise de certaines tâches en lien avec le poste non-remplacé. Néanmoins, la gestion opérationnelle des infrastructures (entretien des stades, tontes, etc.) restera au sein de la voirie.

Les collaborations internes suivantes seront aussi mises en place pour une coopération optimale avec :

- Voirie pour l'entretien des terrains de football et des infrastructures sportives comme notamment les pistes de raquettes et le parcours Vita ;
- CSLL (cercle scolaire du Locle) et pool de conciergerie pour les concierges des halles de gymnastiques ;
- Gérance des bâtiments pour la reprise des locations sportives ;
- Jeunesse pour la promotion du sport chez les jeunes.

5. Organigramme

L'organigramme prévu pour le futur bureau des sports se trouve en annexe.

6. Coûts

Dans le cadre du budget 2025, le Conseil communal a validé les coûts liés aux salaires. Les coûts supplémentaires du futur bureau des sports seront compensés en grande partie par le non remplacement d'un EPT (emploi plein temps) au service de la voirie.

ARRETE

concernant la création du bureau des sports et des infrastructures sportives
au sein de la commune du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 septembre 2024,

Arrête :

- Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à créer un bureau des sports et des infrastructures sportives.
- Art. 2.- Ce bureau est intégré dans le chapitre comptable « 5700.3410 – Secrétariat sports et loisirs – sports ».
- Art. 3.- L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} février 2025.
- Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette

